

DÉLIBÉRATION N° CB 24-10 DU 10 OCTOBRE 2024

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 2 juillet 2024**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 10 octobre 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 2 JUILLET 2024**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 2 JUILLET 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 2 juillet 2024 à 10h, en présentiel à Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 (délibération)
2. Élection d'un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique au conseil d'administration (délibération)
3. Avis du comité de bassin sur les orientations stratégiques et financières du 12^e programme et sur les tarifs des redevances (délibérations)
4. Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes du bassin et sur le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE (délibération)

Assistaient à la réunion :

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. ATTALI
M. BALTZ
M. BELLAMY
M. CARRIERE
M. CHANUSSOT
M. CHOLLEY
M. COLAS
M. COSTIL
Mme DURAND
Mme DUTEIL
Mme EAP-DUPIN
M. FORMET
Mme GAILLOT
Mme HOMEHR
Mme JAUBERT
M. LERT
M. MERVILLE
Mme NOUVEL
M. OLLIER
M. OUVRY
Mme PELLETIER-LE BARBIER
M. SALMON
M. SEIMBILLE
M. VIART
M. VOGT
M. WATTIER

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. BRIDET	A donné mandat à	M. LERT
M. BROSSE	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	M. OUVRY
Mme DAUMIN	A donné mandat à	M. COSTIL
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. DIDIER	A donné mandat à	Mme DURAND
M. FERREIRA	A donné mandat à	M. BALTZ
M. FORTUNE	A donné mandat à	M. SALMON
Mme FUSELIER	A donné mandat à	Mme HOMEHR
M. HUMBERT	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. LACROIX	A donné mandat à	M. ATTALI
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. OLLIER
Mme LERMAN	A donné mandat à	Mme DURAND
M. MARIE	A donné mandat à	Mme DUTEUIL
Mme MODDE	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme MONARD	A donné mandat à	Mme JAUBERT

M. MOURARET	A donné mandat à	M. WATTIER
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme PELLETIER LE BARBIER
Mme ROUSSEL	A donné mandat à	M. CHOLLEY
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme VANNOBEL	A donné mandat à	M. CHOLLEY

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. CORITON
M. DEBREY
Mme DESQUESNE
Mme ECOBICHON
M. MEARY

Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ANDRE-PINARD
Mme BAHR
Mme BEAUDOIN
Mme BORGGOO
Mme FAIVRE
M. GALEY
Mme HANTZ
Mme HATAT
Mme LEJEUNE
M. MOLOSSI
M. MONGES
M. PACCAUD
Mme ROUSSELIN
M. TOUBOUL

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme BEHAR
M. BRÉVOT
Mme CARRÉ
Mme CASTRO
M. CHEVASSUS-au-LOUIS
M. FERLIN
Mme GAILLARD
Mme GELIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. LAURENT
M. LESIGNE
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme NENNER
M. PERREAU
M. PINON-GUERIN
Mme THIBAUT
Mme TUTENUIT

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER	A donné mandat à	M. LETURCQ
M. BOULLAND	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. CHAISE	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. LAURENT
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BRÉVOT
Mme LAPLACE DOLONDE	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
Mme SIBIAL-BENAYOUM	A donné mandat à	M. PERREAU
M. ZAMORANO	A donné mandat à	M. LAURENT

Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme LETANG
Mme MORBELLI
Mme STABLO

Étaient absents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BUHAN
M. GRIOCHE
Mme LESAGE
M. VILPASTEUR

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

Mme BOURGE
Mme DUBOSCLARD
M. LEGRAND
Mme LEROY
M. LETURCQ
M. MICHARD
Mme NOZACH
Mme PASCUAL
Mme RIBEIRO

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	A donné mandat à	Mme DUBOSCLARD
M. BONNIEUX	A donné mandat à	Mme LEROY
M. BOUZID	A donné mandat à	Mme BOURGE
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HAAS	A donné mandat à	Mme NOZACH
M. HENRION	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme HERMANS-CHAPUS	A donné mandat à	M. LEGRAND
Mme JOURNET	A donné mandat à	Mme BOURGE
Mme LAUGIER	A donné mandat à	Mme PASCUAL
M. LÉCUSSAN	A donné mandat à	M. JUILLET
M. LIBAULT	A donné mandat à	M. MICHARD
M. LOMBARD	A donné mandat à	M. SALMON
M. MOONS	A donné mandat à	Mme PASCUAL

Mme OGHLY
M. PERSEVAL
M. ROZE
Mme SALLE
Mme YEATMAN

A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à
A donné mandat à

Mme RIBEIRO
M. LEGRAND
M. LETURCQ
Mme DUBOSCLARD
Mme RIBEIRO

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. DE LUMLEY
M. DE SINCAÏ
Mme LAVILLE
M. MAHEUT
Mme MALAVAL

Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. BERTOLO
M. LE GUILLOU
M. LEVEQUE

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Préfet de la région Normandie, Le Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représentée par Mme GREAUD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat au Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, représenté par M. POVERT
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GAY
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat à la Chargée de mission environnement
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. RAOUL
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), représenté par Mme GREAUD
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représentée par Mme PIVARD

Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par M. MORO
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MATHEY-BASCOU
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Chargée de mission environnement	Mme ZAHM

Étaient absents excusés au titre du collège « État »

- Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

- Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Le Président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Étaient absents non excusés au titre du collègue « État »

- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- La Préfète de la région Grand Est
- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)

Assistaient également :

Mme AMIOT	CD 27
Mme BELICHARD	DRIEAT
Mme BEYELER	Métropole Grand Paris
M. BOUILLAUD	SYAGE
M. CHACORNAC	UBIQUUS
Mme CROSNIER	DRIEAT
Mme de LAVERGNE	DEB
M. DERAIN	SYAGE
Mme HABETS	Conseil Scientifique
Mme LAMBERT	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise
M. SARTEAU	

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA	Mme JOUAS
Mme BRIE	Mme KRAZEM
Mme BRISSOT	Mme MAHERAULT
Mme CAUGANT	Mme MERCIER
M. CHAUVEL	Mme MESQUI
Mme DEROO	M. PEREIRA-RAMOS
Mme EVAIN-BOUSQUET	Mme PETIT
Mme FEUILLETTE	Mme PONT
M. GENET	M. POUPARD
Mme GIACONO	M. RATIARSON
M. GRAFFIN	Mme ROCARD
Mme GUENET	Mme SCHNEIDER
Mme JAKSETIC	M. TEHET

La séance est ouverte à 10 heures 05.

M. JUILLET souhaite la bienvenue à tous les participants à cette séance du comité de bassin. Il remercie le préfet MOLINA et la directrice générale Mme ROCARD. Le comité accueille :

- Madame Géraldine LEROY, Directrice de territoire de Veolia, en remplacement de Madame Anne du CREST ;
- Monsieur Claude BUHAN, président de la fédération de pêche de la Manche, qui représente Monsieur DONADIO.

M. JUILLET indique que l'élaboration du 12^e programme entre dans une phase décisive. Le vote du comité de bassin sera crucial, notamment pour valider les tarifs des redevances. Le calendrier de préparation du programme est respecté, puisqu'il est prévu de voter à la fois les recettes et l'équilibre du programme.

L'objectif est que les recettes soient en adéquation avec les actions envisagées. Le travail d'affinage se poursuit en C3P, qui fixe le détail des aides. Le document en première version a été envoyé au comité de relecture de la C3P. Les conclusions seront envoyées à l'agence de l'eau au mois de juillet afin que le conseil d'administration se prononce le 19 septembre prochain.

Par ailleurs, l'assemblée générale du réseau international des organismes de bassin (RIOB) se déroulera du 6 au 19 octobre 2024 sur le thème "Ressources en eau et changement climatique : quelle gestion résiliente dans les bassins" ? Les principaux sujets traités seront la restauration et le maintien de la qualité de l'eau, ainsi que les pénuries d'eau, les mesures d'adaptation au changement climatique, la gouvernance de bassins et la coopération internationale. L'assemblée se déroulant pour les 60 ans des agences de l'eau, les représentants des bassins seront particulièrement attendus. M. JUILLET précise qu'il interviendra lui-même sur le thème de l'eau et de l'agriculture. Madame ROCARD interviendra également sur la nécessité d'une bonne gouvernance de bassin pour relever les défis climatiques.

Mme ROCARD indique que s'agissant des redevances, des avancées importantes interviendront à partir du mois de juillet. Les tarifs des redevances ont déjà été validés par le conseil d'administration le 21 juin. Au niveau national, les textes d'application des dispositions législatives sur la réforme des redevances paraîtront au mois de juillet. Les agences de l'eau disposeront ainsi de tous les éléments permettant la mise en place de la réforme, s'agissant notamment des deux redevances performance et de la redevance consommation d'eau potable.

Tout au long du mois de juillet, l'agence de l'eau poursuivra ses actions d'information et d'accompagnement des collectivités sur les évolutions à venir. Au-delà des instances de bassin, l'agence interviendra auprès des collectivités et autres acteurs des sous-bassins à travers les forums territoriaux. Les premiers retours des collectivités confortent l'agence de l'eau dans l'idée qu'une information approfondie est nécessaire pour expliquer le fonctionnement du nouveau système.

Elle expliquera notamment la progressivité dans la mise en place de la réforme et des nouveaux tarifs des redevances. Sur le plan opérationnel, l'agence de l'eau commencera

prochainement à négocier avec les redevables afin qu'ils puissent reverser les acomptes de leur redevance consommation d'eau dès 2025. Il s'agira de la recette essentielle en 2025.

M. JUILLET rappelle l'ordre du jour de la réunion et précise qu'un point sera ajouté concernant la quasi-statut du personnel des agences de l'eau, pour lequel les représentants du personnel l'ont sollicité en matinée. M. JUILLET rappelle que s'agissant du mode de fonctionnement, seuls les membres du comité de bassin peuvent prendre part au débat et au vote.

Mme ROCARD précise qu'avec 128 voix présentes ou représentées, le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 (délibération)

M. JUILLET s'enquiert des remarques concernant le procès-verbal du précédent comité.

Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection d'un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique au conseil d'administration (délibération)

M. JUILLET indique qu'après la démission de Monsieur Didier DONADIO en janvier 2024, il est proposé d'élire son remplaçant au conseil d'administration au sein du collège des associations et des personnalités qualifiées au titre des associations de pêche et de protection du milieu aquatique. Le candidat sera élu uniquement par les membres de ce collège. Le scrutin ne sera valable que si au moins la moitié des membres de ce collège sont présents ou représentés, ce qui est le cas.

Une candidature a été exprimée, celle de Monsieur Benoît BRÉVOT, président de la fédération départementale de l'Aube.

M. JUILLET s'enquiert des autres candidatures.

Aucune candidature n'est proposée.

M. BRÉVOT indique qu'il est président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de l'Aube depuis 2016 et qu'il est investi dans la pêche associative depuis plus de 25 ans. M. BRÉVOT précise qu'il a souhaité d'investir au sein du comité de bassin dès 2020 afin de représenter le bassin amont de la Seine. Les associations de pêche étant un partenaire essentiel de la gestion de l'eau, M. BRÉVOT précise qu'il a souhaité s'investir davantage en intégrant le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

M. JUILLET propose que le vote se déroule à main levée, étant donné qu'il s'agit d'une candidature unique.

M. BRÉVOT est élu membre du conseil d'administration à l'unanimité.

3. Avis du comité de bassin sur les orientations stratégiques et financières du 12^e programme et sur les tarifs des redevances (délibérations)

M. JUILLET indique que le comité de bassin a été saisi par le conseil d'administration pour rendre un avis. Ce dernier approuve le programme pluriannuel après avis conforme du comité de bassin sur les orientations stratégiques, les orientations financières et les tarifs des

redevances du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Afin de préparer ces orientations, la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) s'est réunie 13 fois depuis le mois mars et a régulièrement rendu compte de l'avancement de ses travaux au comité de bassin. M. JUILLET salue le travail réalisé par les membres des instances de bassin, et en particulier ceux de la C3P pour leur mobilisation, leur investissement et les échanges constructifs permettant d'asseoir la démocratie de bassin. Le travail n'a pas été aisé, notamment lors de l'élaboration des scénarios des redevances, dans un contexte national marqué par de nombreuses incertitudes. M. JUILLET remercie également les commissions thématiques et territoriales du comité de bassin qui ont nourri par leur contribution les enjeux du 12^e programme. M. JUILLET remercie enfin la directrice générale et les services de l'agence de l'eau, abondamment sollicités davantage d'informations, pour leur réactivité et la précision des réponses apportées.

Les orientations stratégiques et financières fixeront la politique d'intervention de l'agence de l'eau pour les six prochaines années. Toutefois, après l'examen de plusieurs scénarios, les membres de la C3P ont retenu à une large majorité un scénario d'équilibre autour d'un compromis tenant compte de l'état des discussions nationales, notamment sur la contribution du secteur agricole. Dans cette perspective, il a été proposé que le conseil prévoie une clause de revoyure au plus tard mi-2025, afin d'intégrer dans la maquette financière une révision des process appliqués au titre de la redevance pollutions diffuses et de la redevance de prélèvement pour irrigation du bassin. D'éventuelles nouvelles recettes fiscales, notamment sur l'artificialisation des sols, l'extension de redevances existantes à d'autres polluants ou encore la prise en charge de l'inflation, ont été présentés en conseil d'administration le 21 juin. La clause de revoyure adoptée en conseil figure dans le projet de délibération soumis à l'avis du comité de bassin.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que le 12^e programme d'intervention couvrira la période 2025-2030. Le dossier comporte trois délibérations, portant respectivement sur les orientations stratégiques, les tarifs des redevances et les orientations financières. Ces trois volets, qui requièrent l'avis conforme du comité de bassin, seront portés au vote.

Le travail a été mené conjointement durant le premier semestre par les membres de la COLIMER, de la COMINA, de la COMILAB et des COMITER, qui ont transmis leurs avis tout au long du processus de préparation. Le travail n'est pas encore achevé, les conditions générales et opérationnelles devant être présentées en conseil d'administration le 19 septembre.

Madame EVAIN-BOUSQUET précise que la présentation portera spécifiquement sur les éléments nouveaux mis en place depuis l'état d'avancement des travaux présenté lors du comité de bassin du 4 avril dernier.

Le premier bloc des orientations stratégiques est dédié à faire du 12^e programme la « réponse aux enjeux de l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 dans un contexte d'accélération du changement climatique ». Il comprend notamment les enjeux du Plan eau, auquel le comité de bassin avait apporté une contribution significative.

Le deuxième bloc d'orientation stratégique vise à tenir le cap et à renforcer les inflexions prises au 11^e programme, à savoir « eau et climat, agir maintenant ».

Le troisième bloc d'orientation stratégique vise à défendre l'efficacité environnementale des actions aidées, dans un contexte de contraintes budgétaires qui s'imposent aux porteurs de projets. Mme EVAIN-BOUSQUET souligne que la commission des aides du conseil d'administration de l'agence de l'eau a également largement contribué au travail du 12^e programme, notamment en ce qui concerne les conditions opérationnelles.

Le quatrième bloc a pour objectif de maintenir l'objectif de simplification des modalités d'aide. La question de la « simplification » est qu'elle ne vaut pas également pour tous les acteurs. On saura donc chemin faisant si l'orientation adoptée est un succès.

Enfin, le cinquième bloc a pour objectif de déterminer le niveau de ressources fiscales nécessaires et à même de renforcer le financement des interventions de l'agence de l'eau prévu par le Plan eau.

Les orientations stratégiques et financières répondent à la lettre de cadrage du ministre en charge de la transition écologique et de la biodiversité qui avait été émise le 16 mai 2023. L'engagement de l'agence de l'eau au regard du Plan eau a été porté dans ce nouveau programme. Les orientations stratégiques répondent également au cadrage établi après la loi de finances 2024 qui apportait la réforme de redevances. Il a intégré des moyens humains et des ressources supplémentaires. Le 12^e programme s'inscrit également dans la continuité du 11^e programme, pour que les maîtres d'ouvrage s'y retrouvent, en valorisant l'enjeu de l'efficacité environnementale.

Plusieurs scénarios ont été établis au cours de la C3P, assortis de simulations financières des besoins et des recettes.

Le programme est divisé en plusieurs domaines. Le premier domaine est dédié à la connaissance, à la gouvernance et à la planification, notamment au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le premier bloc s'établit à 234 millions d'euros sur six ans. Ce montant est en légère baisse par rapport au programme précédent, mais en légère hausse par rapport à l'exécution. Le montant global du bloc gouvernance et surveillance s'établit à 634 millions d'euros.

Le deuxième domaine est dédié à l'assainissement et à l'eau potable. Il concerne notamment les travaux sur les usines. Il est prévu en légère baisse, à 1,674 milliard d'euros sur six ans, contre 1,8 milliard d'euros dans le cadre du 11^e programme. Cela provient d'investissements importants effectués dans la zone centrale du bassin dans la perspective de la baignade pour les Jeux olympiques et paralympiques. Selon les investisseurs, ce pic devrait entraîner un besoin un peu moindre sur ces éléments. Cependant, le programme intègre des besoins accrus concernant la performance des services assainissement, qui n'est pas suffisante, et la baignade pérenne dans la zone centrale. Le domaine intègre également des besoins accrus de traitement de l'eau potable. L'agence de l'eau accompagne les collectivités qui investissent dans la préservation de la ressource pour la production d'eau potable.

Le troisième domaine, qui porte sur les enjeux de sobriété, la transition agricole, la biodiversité, les milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature, sera renforcé à hauteur de 1,446 milliard d'euros sur six ans, contre 1,3 milliard d'euros investis dans le cadre du 11^e programme.

En ce qui concerne le domaine zéro, relatif au fonctionnement de l'agence de l'eau, le montant prévu s'établit à 295 millions d'euros. Il est difficile à comparer au montant investi au titre du 11^e programme, étant donné le déménagement de Nanterre à Courbevoie et l'acquisition du nouveau siège. Le montant intègre les 13,2 ETP supplémentaires affectés à l'Agence pour la mise en œuvre du Plan eau, ainsi que le plan de transformation numérique des agences de l'eau, qui requiert des investissements importants.

Enfin, le dernier bloc est dédié à la contribution de l'agence de l'eau aux interventions de l'État à destination de l'eau, qui représentera 952 millions d'euros.

Au total, le montant du programme s'établit ainsi à 4,262 milliards d'euros en subvention, dont 79 millions d'euros par an pour la mise en œuvre du Plan eau, auxquels s'ajouteront les fonds fléchés.

À l'issue de la C3P du 16 mai, les membres se sont entendus sur plusieurs modifications.

Dans le domaine 2, dédié à l'assainissement et à l'eau potable, une modulation des niveaux d'engagement est prévue sur les lignes assainissement du programme durant les trois premières années, en raison de l'atterrissage du plan baignade. L'activité sera plus dynamique dans ce domaine durant les trois années suivantes.

Dans le domaine 3, la ligne dédiée à la transition agricole pour l'eau est en diminution, à 11 millions d'euros par an, tout en conservant la priorité aux aides accordées aux actions les plus efficaces pour la transition agroécologique et à la préservation des captages.

En ce qui concerne les recettes et la fiscalité du programme, le traitement a été compliqué par la réforme des redevances les plus importantes des agences de l'eau. L'agence a donc tenté à la fois de mettre en place la réforme et de dégager des moyens supplémentaires pour permettre le financement du Plan eau au niveau attendu.

L'agence a ajusté les tarifs des redevances pour l'année 2025 pour permettre l'adaptation à la mise en place de la réforme ; le rythme de croisière se met en place à compter de 2026. Le choix a été fait de maximiser les tarifs des redevances de performance afin d'accentuer leur caractère incitatif.

Toutes les redevances de prélèvement augmenteront de 15 % en début de programme puis de 20 % à mi-programme, excepté pour ce qui concerne les prélèvements pour irrigation, actuellement en discussion au niveau national.

Une clause de revoyure est envisagée dès 2025, notamment pour intégrer le résultat des discussions nationales sur les redevances pollutions diffuses et prélèvement en irrigation. Les redevances pour pollution non domestique restent également à leur niveau actuel.

Les redevances pollution domestique et collecte domestique sont réformées. En ce qui concerne la redevance consommation et les deux redevances performance, les recettes proviendront en début de programme à 90 % de la redevance consommation, alors que 10 % proviendront des redevances de performance alimentation en eau potable (AEP) et assainissement.

Le taux 2025 fixé pour la redevance consommation s'élève 0,46 euro par mètre cube. Dès 2026, le taux de la redevance consommation sera ajusté à 0,34 euro du mètre cube. Les

redevances pour performance entreront alors en plein exercice, un tiers du produit sera assuré par la redevance de performance AEP et les deux tiers par la redevance de performance assainissement.

Enfin, de 2028 à 2030, les redevances de prélèvement augmenteront de 20 % par rapport au 11^e programme, afin de renforcer le signal prix au regard de la rareté de la ressource.

Mme EVAÏN-BOUSQUET rappelle que la lettre de cadrage prévoyait que la mise en œuvre opérationnelle et financière du Plan eau soit intégrée dans la hausse des recettes sans augmenter la part relative des usagers domestiques. La contribution de chacun des secteurs a été évaluée. Le scénario de compromis présenté ce jour vise à respecter la lettre de cadrage, avec un ajustement légèrement en baisse pour les collectivités, aux dépens de la contribution des industriels. L'équilibre du programme est un enjeu important, permettant d'assurer sa soutenabilité sur six ans.

Les tarifs des redevances devraient générer des recettes comprises entre 518 millions d'euros en début de programme et 713 millions d'euros à partir de 2027. Ces montants doivent être rapportés au plafond de recettes fixé, qui s'élève aujourd'hui à 702 millions d'euros. L'agence de l'eau se situerait un peu en deçà de ce plafond en 2025 et en 2026 et un peu au-delà les années suivantes. Il convient de rappeler que 10 millions d'euros sont déductibles de ces montants pour le calcul du plafond. La pratique, déjà adoptée dans le cadre du 11^e programme, ne soulèvera pas de difficulté. Au total, en ajoutant au produit des redevances d'autres produits comme les retours d'avance et d'autres éléments, les recettes annuelles totales donnent des résultats compris entre 682 et 838 millions d'euros selon les années.

Les dépenses sont prévues à hauteur de 568 millions d'euros en 2025, pour atteindre 842 millions d'euros en 2027.

Les recettes et dépenses fléchées pourraient s'élever de 20 à 50 millions d'euros selon ce que l'État confiera à l'Agence. Mme EVAÏN-BOUSQUET précise que les recettes fléchées sont les recettes supplémentaires opérées par l'agence de l'eau pour le compte d'État. Il s'agit notamment du fonds de renaturation des villes et villages ou du fonds de biodiversité P113. L'agence de l'eau n'a cependant pas de visibilité à long terme sur ces montants.

L'équilibre général est soutenable. La trésorerie devrait s'établir à 42 millions d'euros en 2025, pour atteindre 84 millions d'euros en fin de programme. Par comparaison, le montant d'un mois de fonctionnement à l'agence de l'eau représente 70 millions d'euros.

La première année du programme sera la plus basse, en raison de la mise en place de la réforme des redevances. Elle sera par conséquent très tendue en matière de trésorerie. Plusieurs paramètres devront être suivis avec attention, notamment les niveaux effectifs d'encaissement, liés aux conventions conclues concernant la redevance consommation. La vente du siège de Nanterre devrait aboutir en 2025, ce qui permettrait de mieux contrôler l'exercice sur le plan budgétaire. Quoi qu'il en soit, le niveau de trésorerie sera structurellement plus bas que lors du 11^e programme. Un pilotage étroit du plafond des redevances sera assuré durant la seconde partie du programme.

Un examen du produit des redevances sera nécessaire à mi-programme, suivant la clause de revoyure. L'agence n'obtiendra une vision des recettes en régime permanent qu'à partir de 2028. Un suivi des recettes sera donc nécessaire afin de stabiliser trois premières années du

programme. En effet, compte tenu de la mise en place de la réforme, l'agence de l'eau n'aura pas de visibilité sur les redevances de « plein exercice ».

Mme EVAIN-BOUSQUET conclut que trois délibérations sont portées à l'approbation du comité de bassin :

- la délibération 3b, relatives aux orientations stratégiques ;
- la délibération 3c, concernant les tarifs de redevances ;
- la délibération 3d, portant sur les orientations financières.

Une clause de revoyure est prévue, adoptée par le conseil d'administration et reprise dans le projet de délibération soumis au comité de bassin. Elle est formulée comme suit à l'article 2 : « *Le comité de bassin soutient également la décision du conseil d'administration de réexaminer au plus tard à mi-année 2025 les recettes et les dépenses figurant dans les orientations financières du 12^e programme d'intervention en particulier concernant les redevances d'origine agricole (redevance pollutions diffuses et redevance de prélèvement) et l'évolution des modalités de prise en compte de l'inflation.* » Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'au terme de la loi de Finances, un certain nombre de tarifs des redevances sont désormais indexés sur l'inflation.

M. JUILLET observe que les chiffres présentés, si précis soient-ils, nécessiteront des ajustements à un moment donné. L'ensemble des commissions et des acteurs du dossier ont souhaité établir un programme théoriquement adapté aux enjeux du bassin. L'agence de l'eau Seine-Normandie nourrit des ambitions par rapport à la qualité de l'eau. Sa responsabilité est de faire en sorte que cela puisse fonctionner. La commission des aides travaille sur ce point dans un souci d'efficacité et de résilience.

En ce qui concerne la clause de revoyure de 2025, les membres de la C3P n'ont pas souhaité brouiller le débat avec les discussions en cours au niveau national. Ils ont donc préféré que ces points en suspens soient réexaminés l'année prochaine. Un certain nombre de redevances devraient être indexées sur le coût de la vie, mais l'on ne sait pas si les plafonds de recettes seront pleinement indexés ou non. En Seine-Normandie, l'agence de l'eau s'est toujours attachée à maintenir une situation saine et à proposer une gestion des dépenses et des recettes conforme à ce qui était demandé. L'équilibre n'est pas forcément satisfaisant pour tout le monde, mais plusieurs clauses de revoyure ont été établies ces dernières années et des ajustements pourront être envisagés.

En somme, le programme se veut à la fois conforme aux ambitions du SDAGE et au Plan eau. De manière générale, l'agence de l'eau doit mieux communiquer et informer auprès des associations et des acteurs de terrain. Des progrès sont nécessaires concernant les solutions fondées sur la nature, qui sont un élément important du dispositif. M. JUILLET salue les partenaires de la démarche, l'État au travers du fonds vert, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). En 2022, les prévisions étaient alarmistes par rapport aux quantités d'eau. Elles le sont moins cette année, certains territoires étant même confrontés aux inondations. Les projets de bonne gestion doivent composer avec ces aléas.

Mme de LAVERGNE remercie les membres du comité de bassin et de ses commissions pour le travail collaboratif effectué et les compromis ambitieux qui ont été recherchés en vue de parvenir aux orientations stratégiques et financières présentées.

Le 12^e programme correspond à la superposition de deux réformes. La première est une réforme structurelle à moyens constants qui transforme les anciennes redevances en une redevance consommation d'eau potable et une redevance liée à la performance des services d'eau et d'assainissement. Cette réforme structurelle a permis de réajuster la part de contribution des différents usagers dans l'équilibre général. La deuxième réforme est liée au Plan eau. La maquette financière présentée ce jour ne prend pas en compte les discussions sur la redevance pollutions diffuses (RPD) et la redevance prélèvements pour le monde agricole, qui représente 11 millions d'euros pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Une réunion est prévue avec les organisations professionnelles agricoles afin de travailler sur des trajectoires de contribution du monde agricole à travers la RPD et la redevance prélèvements.

L'incertitude du contexte, à la fois budgétaire et politique, pourrait conduire à retravailler certains aspects de la maquette financière en septembre et en octobre. Les textes relatifs à la réforme des redevances devraient paraître la semaine prochaine. Ils seront alors soumis à la signature des ministres dès que possible.

Enfin, l'agence de l'eau espère formaliser dans les jours qui viennent une première version de la feuille de route sur la protection des captages. Elle contient à la fois une déclinaison réglementaire de la directive cadre eau potable.

Mme ROCARD remercie les membres de la C3P, les membres des autres commissions et les agents de l'agence, notamment de la direction du programme et des interventions (DPI) pour le remarquable travail accompli ces derniers mois.

M. JUILLET ouvre la discussion.

M. LAGAUTERIE salue le travail exemplaire mené par l'agence de l'eau. Les deux premières délibérations, orientations stratégiques et redevances, ne posent pas de problème. S'agissant des orientations financières, les augmentations de redevances sur les pollutions diffuses ont été différées en raison de la discussion nationale. M. LAGAUTERIE précise qu'il n'avait pas d'abord souscrit à cette décision, car elle revenait à soustraire une compétence au conseil d'administration et au comité de bassin. M. LAGAUTERIE indique qu'il accepte la proposition, sous réserve que le conseil d'administration prenne toutes ses responsabilités mi-2025, quelle que soit la décision nationale et conformément à l'avis de la commission des finances du Conseil. Sous cette réserve, M. LAGAUTERIE conclut qu'il apporte tout son soutien à ces délibérations, la dégradation des masses d'eau étant principalement due aux nitrates et aux pesticides. La solidarité de bassin impose que la profession agricole prenne toute sa part des recettes, suivant le principe du pollueur payeur.

M. OLLIER indique qu'il est également favorable aux orientations présentées. Il propose d'établir des diagnostics de vulnérabilité d'étiage dans le cadre de l'accompagnement prévu. En ce qui concerne la mobilisation des acteurs, il est positif de renforcer le soutien à l'animation des SAGE et des PTGE, mais il serait souhaitable de prendre en compte les projets de zones d'expansion des crues (ZEC), quelque peu oubliées dans cette démarche.

L'enjeu général serait de jumeler les actions de Seine Grands Lacs avec la métropole du Grand Paris, les deux apportant des soutiens financiers. Les 30 millions d'euros collectés cette année dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ne sont pas pour l'aire métropolitaine. La connexion entre les deux acteurs doit être établie. L'effort de la métropole consenti soit pour les travaux, soit pour l'indemnisation des

agriculteurs en cas d'inondation, doit être mieux explicité. Ces orientations devraient faire partie du programme présenté.

M. OLLIER conclut que si l'agence de l'eau souhaite que les efforts se poursuivent à Seine Grands Lacs et au niveau de la métropole, elle doit l'expliciter et le préciser. Les moyens financiers devront être précisés par écrit.

M. JUILLET précise que les ZEC figurent dans les fiches d'action dans le cadre des solutions fondées sur la nature.

Mme ROCARD précise que le débat porte sur les orientations stratégiques. La prévention des inondations et des risques naturels est citée dans les grands principes. Les conditions opérationnelles du programme préciseront tout ce qui est financé en matière d'indemnisation et d'animation. Ces sujets ne seront pas oubliés.

M. OLLIER estime qu'il est stratégique d'identifier et de nommer les nouveaux acteurs qui n'intervenaient pas auparavant. Par exemple, le nombre de projets ZEC en projet a crû de 6 à 158 ces dernières années. 71 font l'objet d'une convention, soit plus de 2,5 millions de mètres cubes retenus.

M. JUILLET propose de préciser dans le programme que les zones d'expansions des crues font partie des moyens de lutte et que les partenariats avec les EPTB et les métropoles doivent permettre de déployer ces mesures. La liste pourra être précisée dans le schéma.

M. LERT observe que deux tiers des masses d'eau sont pollués aux nitrates et aux pesticides sur le bassin et même partout en France. Ce constat doit alerter. Or, les lignes dédiées à la protection de la ressource sont amputées à hauteur de 11 millions d'euros par an dans l'attente des décisions nationales concernant les redevances pollutions diffuses et prélèvements pour le milieu agricole. M. LERT précise qu'il sera par conséquent très attentif à la clause de revoyure de 2025.

Par ailleurs, l'augmentation du prix de l'eau est inéluctable, avec l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau. Outre la redevance hydraulique qui doit augmenter et les objectifs de sobriété hydrique, les dépenses de dévotion vont augmenter et pèsent sur les usagers domestiques. Les coûts de dépollution pèsent entièrement aujourd'hui sur les usagers domestiques, ce qui doit alerter.

Enfin, les forages pétroliers encore autorisés sur le bassin Seine-Normandie menacent des ressources en eau stratégiques pour l'alimentation de l'Ile-de-France, et même d'autres régions. Les nouvelles autorisations de forage pourraient menacer les captages d'eau. Ce point doit être intégré à la discussion.

M. MARCOVITCH rappelle qu'au-delà des ZEC, auxquelles il est très attaché, les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) sont aussi une initiative très positive. Le problème est que 50 ans auparavant, le Conseil d'État avait interdit aux agences de l'eau de financer la prévention des inondations. Jusqu'en 2006, l'État prélevait de l'argent pour financer les inondations. Or, il sera de plus en plus demandé aux agences de l'eau de financer la politique de prévention des inondations à partir des redevances de performance et de prélèvement. L'État ne peut se défaire ainsi de ses responsabilités. Le fonds Barnier, géré jusqu'en 2021 par la caisse centrale de réassurance, était à disposition de la prévention

des inondations. Il est passé ensuite au budget général de l'État. Les agences de l'eau ne peuvent continuer à être la « vache à lait » des déficits publics. Les orientations politiques des agences de l'eau sont progressivement reprises en main, ce qui est contraire à l'article 13 de la loi de 1964. Les agences sont en principe autonomes dans leur choix. La place prépondérante prise depuis quelque temps par l'État central dans les finances et les programmes des agences est inquiétante.

M. JUILLET rappelle que ces constats ont été souvent formulés lors de précédents comités de bassin. Monsieur BÉCHU s'était engagé au mois de mars à trouver des solutions de financement. Chacun peut souhaiter qu'elles ne soient pas remises en cause à l'issue des élections législatives. Les agences de l'eau doivent aussi se montrer novatrices dans un certain nombre de domaines. La révision de la compensation pour les grands chantiers doit aussi conduire à de la compensation fonctionnelle, qui pourrait aller aux milieux humides, aux vallées et aux aires d'alimentation de captage. La réflexion devra être menée sur ce sujet une fois le 12^e programme finalisé. L'enjeu global est d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels.

Mme de LAVERGNE indique qu'elle partage le respect de l'autonomie de fonctionnement des agences de l'eau. Néanmoins, la reprise en main financière de l'État sur les agences de l'eau n'est pas une tendance récente. La récente levée du plafond mordant va dans le sens inverse des tendances décrites.

M. LETURCQ note que l'agriculture a un impact important qu'il convient de réduire fortement. Le monde agricole doit faire évoluer ses pratiques et prendre pleinement part aux efforts indispensables de tous les acteurs de l'eau, y compris par l'intermédiaire des redevances qui participent financièrement au changement de ces pratiques. L'eau est un bien précieux et un bien commun qu'il faut préserver et améliorer dans l'intérêt de chacun pour aujourd'hui et pour celui des générations futures. M. LETURCQ souhaite que les décisions qui viendront dans les semaines et mois qui viennent concernant l'agriculture iront dans ce sens pour conforter le budget de l'Agence et faire vivre sereinement le Parlement de l'eau. M. LETURCQ conclut qu'il votera les trois délibérations.

M. CHEVASSUS-au-LOUIS s'enquiert des hypothèses d'évolution du volume des prélèvements : doivent-elles décroître de 10 % entre 2019 et 2030 ou bien seront-elles stables ?

Mme EVAIN-BOUSQUET répond que l'hypothèse est une baisse globale de -10 % en 2030.

Mme ROCARD réaffirme, comme en C3P, que l'agence considère les aides concernant la protection des captages et la préservation des ressources en eau comme prioritaires. Elle conserve en ces domaines une capacité d'intervention financière aussi importante que dans le 11^e programme. La clause de revoyure permettra de remettre les recettes et les dépenses au niveau nominal imaginé.

M. LESIGNE s'enquiert des mesures envisagées pour lutter contre le ruissellement dans les zones agricoles.

Mme ROCARD confirme que cet enjeu est bien identifié. Les actions prévues seront précisées dans les conditions d'exécution du programme.

M. JUILLET ajoute que dans les contrats territoriaux eau et climat, le ruissellement fait partie des domaines étudiés dans les solutions fondées sur la nature. La haie, par exemple, peut servir à la fois à la biodiversité et au ruissellement. Le travail doit être mené par l'ensemble des collectivités sur le terrain et avec les partenaires afin que les aménagements deviennent effectivement multifonctionnels. L'Agence vise bien le cycle complet de l'eau en Seine-Normandie. Le regroupement des compétences à une échelle plus globale permet de prendre en compte l'ensemble des dossiers. Enfin, la compétence GEMAPI date de 2018, mais la progression a été très significative en six ans sur le terrain.

En l'absence d'autres questions, M. JUILLET propose de procéder au vote. Les trois délibérations seront votées successivement à main levée.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative aux orientations stratégiques.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative aux tarifs des redevances.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative aux orientations financières.

4. Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes du bassin et sur le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE (délibération)

M. POUPARD indique que s'agissant du calendrier, après adoption ce jour en comité de bassin, le document sera porté à la consultation du public et des assemblées à compter de novembre 2025.

Concomitamment, un état des lieux du bassin se poursuit au sein d'un groupe de travail dédié pour la mise à jour du SDAGE 2028-2033. Le comité de bassin construira le futur SDAGE de mi-2025 à fin 2026. Le projet sera alors mis en consultation dans le second semestre 2026 pour être adopté en décembre 2027. La consultation du public s'effectuera sur internet, des présentations simplifiées étant mises à sa disposition. Des questions fermées et ouvertes seront posées, afin de favoriser une expression plus large que l'assentiment ou l'opposition. Les assemblées auront quatre mois pour rendre une réponse écrite.

Les enjeux sont les suivants :

- réduire les pollutions et préserver la santé ;
- faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité ;
- s'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses ;
- préserver les milieux littoraux et côtiers ;
- renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Le document a été établi par la C3P au cours de deux séances. Les amendements apportés ont été les suivants :

- la reformulation de la question ouverte : « Sur la base du diagnostic qui suit, partagez-vous les orientations proposées ci-dessous (« ce qu'il nous reste à faire ») » ? ;
- la clarification de l'enjeu n°4 : « Préserver les milieux littoraux et côtiers » ;
- l'ajout d'un paragraphe sur l'évolution des ventes de produits phytosanitaires ;
- l'ajustement de certaines formulations ;

- l'ajout de références récentes.

M. JUILLET ouvre la discussion.

M. LEGRAND note que la chambre d'agriculture a tenté de s'emparer du sujet, mais il demeure compliqué. Par exemple, le stockage de l'eau est assez clivant. L'incitation au stockage de l'eau pour arroser son jardin devient plus difficile à défendre pour arroser des légumes en culture et en agriculture. Il conviendrait de réfléchir à nouveau sur le sujet, car l'eau tombe de façon différente aujourd'hui : alors que dans le passé, on obtenait 40 millimètres de précipitations au mois de juillet, ils peuvent désormais tomber en une heure. En outre, les besoins en eau seront plus importants à l'avenir.

M. LAGAUTERIE indique qu'il soutient le travail mené sur les enjeux et partage les propos de Monsieur LERT sur les zones de forage en amont des captages. S'il était possible de prendre en compte la qualité de l'eau dans les captages avant de délivrer les autorisations, la précision serait importante.

M. FERLIN estime qu'il est nécessaire de ne pas valider des projets qui mettent en cause les enjeux de préservation de la qualité de l'eau. Par ailleurs, la gouvernance doit être renforcée, mais peut-être surtout renouvelée. En d'autres termes, il convient d'associer les usagers touchés par les pollutions diffuses aux comités de pilotage qui déterminent les actions mises en place sur leur aire d'alimentation de captage. Les usagers ne comprennent pas toujours pourquoi leur facture d'eau augmente. Ils doivent donc être également associés à la démarche, sans quoi les protestations pourraient être très vives.

Mme THIBAUT demande qu'il soit écrit dans le document que les nouveaux forages pétroliers devront être proscrits sur les aires de captage d'eau potable, car ces perspectives sont insensées. La responsabilité de l'agence de l'eau est d'ajouter une phrase concernant ce type de projet, qui ne devrait plus exister sur le bassin Seine Normandie.

Mme TUTENUIT observe que les enjeux de santé et de biodiversité demeurent séparés, alors que la santé dépend beaucoup de la santé de l'environnement au sens large. Les enjeux ne pourraient-ils pas proposer une approche plus unifiée, distinguant moins eau potable et qualité de l'eau ? Il ne suffit pas de fermer les captages trop pollués, car l'ensemble de l'environnement en pâtit. Mme TUTENUIT estime qu'il serait utile de valoriser une approche un peu plus holistique.

M. LERT indique qu'il a transmis à l'agence de l'eau une proposition de rédaction pour ajouter une orientation : « faire des ponts avec les autres politiques de lutte contre les pollutions afin de proscrire tout nouveau forage pétrolier dans les aires d'alimentation et de captage d'eau potable du bassin Seine Normandie, ceci afin de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques des risques de pollution par les hydrocarbures ».

M. LERT rappelle que la production pétrolière en France est de 1 % de la consommation. Elle se concentre sur le bassin francilien, avec 64 gisements pétroliers et gaziers aujourd'hui en exploitation. En région parisienne, 34 gisements sont toujours en exploitations, avec 2 000 puits forés. Certes, la prise de conscience du danger climatique a conduit à un ralentissement de l'activité et la loi Hulot du 30 décembre 2017 prévoit l'extinction de l'activité pétrolière d'ici 2040. Néanmoins, des autorisations de nouveaux forages sont encore attribuées aujourd'hui,

notamment au sud de la Seine-et-Marne, à proximité de captages d'eau stratégiques pour l'alimentation des communes. Au total, la sécurisation de l'approvisionnement en eau est menacée pour 180 000 habitants. Une orientation devrait pouvoir être ajoutée pour proscrire des forages pétroliers, qui sont en facteur de fragilisation des ressources en eau sur le bassin de Seine Normandie.

M. CHOLLEY invite à ne pas réduire ce problème au forage. Sur un certain nombre de sites, ont fait face à des pollutions industrielles historiques qui ont affecté les nappes. La politique de protection des forages doit donc être plus large. Alors qu'un certain nombre de forages sont sécurisés, certains sites industriels continuent à fuir dans le sol.

M. MERVILLE souligne que certains territoires pâtissent depuis des années de l'érosion, qui a des conséquences importantes sur tout le littoral. Afin de pouvoir mieux lutter contre le phénomène, il conviendrait de simplifier la réglementation en matière de haie, beaucoup trop complexe.

M. MARCOVITCH note que depuis une vingtaine d'années, il est admis que le monde animal tombe malade du fait de la qualité du monde végétal. L'approche en matière de santé doit donc être globale, sans quoi elle ne sera pas efficace. L'être humain n'est pas évidemment isolé et vit en interaction permanente avec d'autres formes de vie.

Mme CARRÉ demande si la présentation des enjeux pourrait préciser ce qui a déjà été fait afin de ne pas décourager. Par ailleurs, la présentation de la solidarité est assez éloignée de ce qui a été accompli. Or, des actions très concrètes ont été menées afin de développer les solidarités entre les usagers et le territoire.

M. CHANUSSOT souligne que tous les élus du département de Seine-et-Marne se sont prononcés par une motion contre l'expansion des forages pétroliers. Une prise de position du comité de bassin serait la bienvenue sur ce sujet.

M. SEIMBILLE estime que le terme de ruissellement devrait apparaître dans l'enjeu relatif aux inondations, car de nombreuses personnes le subissent.

M. LAGAUTERIE propose au préfet coordonnateur de bassin d'écrire à son collègue pour lui rappeler les enjeux de préservation qui sont défendus dans le domaine de l'eau.

M. JUILLET note que Monsieur LÉCUSSAN souhaitait que la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement soit également évoquée.

En ce qui concerne les forages pétroliers, le dossier prévoit bien de « faire les ponts avec les autres politiques de lutte contre les pollutions et les politiques sectorielles ». Dans ce cadre, une attention particulière pourrait être portée aux grands projets. Le SDAGE lui-même pourra être plus contraignant.

Mme ROCARD propose de compléter le paragraphe en ajoutant qu'une attention aux enjeux de l'eau doit être portée dans les projets sectoriels. Il est important de ne pas avoir une rédaction prescriptive, aller plus loin étant effectivement du ressort du SDAGE. Monsieur LÉCUSSAN estimait que le petit cycle n'était pas assez intégré dans le document.

Cela est normal, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une approche sectorielle, mais considère le grand cycle de l'eau dans son ensemble.

Il pourrait être proposé de mettre davantage l'accent sur l'assainissement dans l'enjeu 1, réduire la pollution et préserver la santé. Par exemple, dans le paragraphe sur les stations d'épuration, la non-conformité de certains systèmes d'assainissement par rapport aux exigences réglementaires pourra être mentionnée. En ce qui concerne l'enjeu d'adaptation au changement climatique et à la gestion des inondations, l'amélioration des réseaux d'eau potable et la sensibilisation des usagers pourraient être ajoutées aux considérations relatives à l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne la construction du document, il est bien prévu de décrire les progrès accomplis vis-à-vis de chaque enjeu.

M. POUPARD observe que s'agissant du principe de santé unique, le premier paragraphe relatif à l'enjeu numéro 1 s'achève ainsi : « réduire les projets de polluants, en particulier les substances dangereuses, est indispensable à la protection de la santé ». Il pourrait être ajouté « de l'ensemble du vivant » et précisé que « la bonne santé de l'écosystème et la bonne santé humaine sont indissociables ».

Mme ROCARD note que le document vise une cohérence avec les orientations du SDAGE et de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il est ainsi prévu de privilégier la sobriété en eau et tout ce qui peut permettre de faciliter l'infiltration de l'eau dans les nappes, étant donné qu'elles sont la principale réserve d'eau du bassin.

M. JUILLET rappelle que la problématique eau doit être examinée dans le cadre des PTGE. Des stockages sont possibles, sous réserve d'avoir identifié l'ensemble des besoins. Le stockage doit s'intégrer dans une politique de territoire globale.

M. LERT remercie son collègue du conseil départemental de Seine-et-Marne pour la position adoptée face aux forages et précise que le conseil de Paris a également voté une motion unanime demandant la fin de l'autorisation de nouveaux programmes de forage pétrolier. Le sujet, d'une importance majeure, sera également inscrit à l'ordre du jour du comité national de l'eau. Toutes les pollutions doivent effectivement être évoquées, notamment les pollutions historiques. Quoi qu'il en soit, la question des forages pétroliers dans les aires d'alimentation de captage doit être spécifiquement mentionnée au regard de la gravité des enjeux, car on ne peut pas prendre le risque de nouveaux forages dans ces aires.

Mme de LAVERGNE rappelle qu'une procédure est engagée en référé au tribunal administratif de Melun concernant les forages pétroliers. Néanmoins, le propos n'est pas de faire inscrire la restriction dans le cadre de la présente consultation sur les principes généraux. Un certain nombre de précautions techniques sont prises afin de prévenir la pollution des masses d'eau. Cependant, il serait dangereux que le comité de bassin donne une ligne directrice d'interdiction d'une activité particulière, car elle pourrait conduire à établir des listes d'interdiction. Le sujet sera traité à la fois en référé au tribunal administratif de Melun et dans le cadre des débats nationaux. Mme de LAVERGNE invite le comité de bassin à la prudence dans ce qu'il souhaite porter à la concertation.

M. CARRIERE estime que cette question pourrait être au moins soumise au vote au lieu d'être écartée. Au moment où chacun parle mobilité électrique, les projets de forage se poursuivent. L'État est-il le pillier des ressources naturelles ? Le comité de bassin pourrait aussi voter ce type de décision.

Mme de LAVERGNE répète qu'elle porte un profond respect aux principes de délibération et de vote. Néanmoins, entre la défense de la compatibilité des politiques sectorielles avec la politique de préservation de la politique des milieux aquatiques, et la proscription des forages, l'écart est important. Le comité de bassin doit porter en consultation la politique publique de l'eau et les exigences à formuler en matière de préservation de l'eau et des milieux. Le propos n'est pas d'émettre des prescriptions concernant d'autres politiques sectorielles.

M. VIART estime que le débat pourrait porter sur toutes les pollutions en intégrant les forages pétroliers. Il existe en effet des pollutions à plusieurs niveaux, industriel, agricole et collectif. Se focaliser sur une seule pollution serait dangereux. Décider purement et simplement d'interdire interromprait le débat.

Mme GAILLARD note qu'extraire du pétrole peut être important, mais il est beaucoup plus vital d'avoir de l'eau. Le comité de bassin pourrait donc prendre la responsabilité de sanctifier les aires de captage, sans quoi on se trouvera d'ici peu dans une situation dramatique. La guerre de l'eau a déjà commencé dans certaines régions. La mission d'un comité de bassin est de conserver l'eau, il n'a pas à se priver de ces décisions.

Mme JAUBERT estime que la question est de savoir si l'on doit attendre encore ou s'il faut d'ores et déjà décider d'arrêter les projets dont l'impact négatif sur les ressources est avéré.

M. JUILLET note qu'il compte des puits de pétrole en exploitation depuis longtemps sur son territoire, sans problème particulier. Le développement de l'électrique entraîne également des extractions importantes et nuisibles à l'environnement même si elles s'effectuent hors de France. Certes, il convient d'être attentif à ce que l'on fait chez soi, mais déléguer inconsidérément à l'extérieur pourrait poser un certain nombre de problèmes. Que des élus décident de dire qu'ils refusent les forages relève de leur responsabilité, mais à l'échelle d'un bassin, la position d'une interdiction pourrait conduire à établir une liste de plus en plus restrictive qui pourra mettre l'instance en porte à faux.

Mme ROCARD propose quatre amendements au document présenté :

En page 10, compléter le titre du paragraphe « faire des ponts avec les autres politiques de lutte contre les pollutions » en ajoutant « et les politiques sectorielles ». Une mention en fin de paragraphe préciserait « une attention aux enjeux de l'eau doit être portée dans tous les projets sectoriels potentiellement sources de pollution ».

En page 7 le document pourrait rappeler les situations de non-conformité des systèmes d'assainissement au regard de la directive afférente.

En page 16, la note pourrait rappeler l'importance d'améliorer les rendements des réseaux sociaux d'alimentation en eau potable.

Enfin, la précision évoquée concernant la notion de santé globale serait apportée en page 7.

M. CHEVASSUS-au-LOUIS note qu'il ne s'agit pas de se montrer prescriptif, mais le comité de bassin pourrait mettre en débat la priorité absolue donnée à la préservation des eaux souterraines par rapport aux autres utilisations du sous-sol. Les citoyens pourront prendre position par rapport à cette perspective lors de la consultation. Quoi qu'il en soit, le comité de bassin est responsable de la qualité de l'eau pour l'ensemble de ses usages en matière de santé et de biodiversité.

M. JUILLET répond qu'il est favorable à cette proposition à partir du moment où aucune activité particulière n'est ciblée.

M. LERT convient que le document qui sera soumis à la consultation ne doit ni être prescriptif, ni faire état d'une procédure en cours. Néanmoins, l'enjeu concerne l'ensemble du bassin Seine Normandie. Il est question de 400 000 tonnes de pétrole situées en Seine-et-Marne, à rapporter aux 41 millions de tonnes nécessaires à la France. Il est donc légitime de citer les forages pétroliers. Étant donné qu'il s'agit d'un enjeu pour le bassin, le public doit aussi en être informé. La fragilisation des ressources en eau souterraine provient bien des nouveaux forages pétroliers. Il ne s'agit pas d'affirmer une position, mais de citer un enjeu qui concerne le bassin de Seine Normandie.

M. JUILLET observe que des forages de géothermie à grande profondeur peuvent avoir les mêmes conséquences que les forages pétroliers. La ressource en eau souterraine étant très importante, tout ce qui sera fait en forage à grande profondeur devra être étudié avec une attention particulière. La proposition formulée par Monsieur CHEVASSUS-au-LOUIS pourra être ajoutée à la note.

Mme ROCARD propose la formulation suivante : « *Une attention aux enjeux de l'eau doit être portée dans tous les projets sectoriels potentiellement sources de pollution, en particulier pour les eaux souterraines (notamment les forages)* ».

M. JUILLET porte la proposition amendée au vote.

Le comité de bassin approuve le rapport à l'unanimité avec les amendements apportés en séance.

M. JUILLET conclut qu'elles seront portées à la consultation du public.

5. Vœu du comité de bassin sur la modernisation et la revalorisation du quasi-statut des agents des agences de l'eau

M. JUILLET indique que la demande formulée par les représentants du personnel semble légitime. Un agent qui démissionne pour postuler dans une autre agence peut être mis en difficulté.

Mme ROCARD précise que cette démarche n'est pas seulement portée par les organisations syndicales, mais aussi par la direction des agences et par la tutelle. Le sujet est inscrit à l'agenda social du ministre en charge de l'écologie pour 2024. C'est la DRH du ministère qui négocie et échange avec les organisations syndicales nationales sur ce point. Il ne relève donc pas de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Mme de LAVERGNE précise que le DRH du ministère a convié à une réunion le 27 juin les organisations syndicales des agences de l'eau et des structures concernées par le quasi-statut quelques semaines auparavant. Compte tenu de la situation politique, les organisations ont demandé le report de la prochaine réunion après le 7 juillet, mais face à la perte d'attractivité pour un certain nombre de métiers dans les agences, l'enjeu est bien la revalorisation du quasi-statut. Les agents ont été trop peu revalorisés ces dernières années.

Mme ROCARD donne lecture du projet de vœu suivant :

« Considérant que les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau ou de quasi-statut constituent un cadre adapté pour la gestion et le développement de carrière de ces personnels, en harmonisant les conditions de leur gestion et en facilitant la mobilité entre les établissements ;

Considérant que près de 80 % du personnel permanent de l'agence de l'eau Seine Normandie relève de ce quasi-statut ;

Constatant que ce quasi-statut n'a pas été revalorisé depuis 2012 et qu'une démarche de modernisation statutaire et d'amélioration des rémunérations avait été entamée en 2019 sans pouvoir aboutir ;

Constatant que l'absence de modernisation et de revalorisation du quasi-statut peut aujourd'hui constituer un frein au recrutement d'agents disposant de compétences adéquates à des déroulements de carrières favorables ou encore à la mobilité.

Soulignant l'importance de faciliter la gestion de ressources humaines de l'agence de l'eau afin de lui permettre de répondre pleinement aux attentes gouvernementales et aux besoins des territoires, qu'ils soient conjoncturels ou structurels,

(le comité de bassin) Formule le vœu que les travaux engagés sur le quasi statut des agences de l'eau aboutissent à une modernisation et à une revalorisation de ce dernier en 2024. »

M. MARCOVITCH remercie la direction de l'agence de l'eau d'avoir répondu à sa question. Il s'enquiert de la position des représentants du personnel sur ce sujet.

M. RATIARSON répond que l'objectif est de bénéficier d'un plein soutien du comité de bassin sur la question du statut dans un contexte où il y a urgence. Afin d'accompagner les futurs enjeux du SDAGE, l'acquisition de compétences nouvelles et dans certains cas plus exigeantes est nécessaire. La conservation des compétences est également très importante pour maintenir le collectif de travail. Les métiers doivent donc demeurer attractifs.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité le vœu formulé relatif au quasi-statut des agents des agences de l'eau.

Le prochain comité de bassin se déroulera le 10 octobre 2024.

La séance est levée à 12 heures 35.